



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 12904

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le projet portant sur une réduction brutale, dès cette année, de l'aide du fonds d'action sociale à la gestion des foyers de travailleurs migrants et sur sa suppression définitive en 2001. Aujourd'hui, la situation de précarité et d'exclusion sociale des résidents de ces foyers d'accueil s'aggrave et poursuivre un processus de désengagement du fonds d'action sociale, sans mettre en place une logique de compensation, prenant en compte cette réalité, aurait pour effet, soit la fermeture des foyers, soit pour certaines associations, un dépôt de bilan pur et simple, qui serait pour les publics accueillis une totale absence de réponse-logement adaptée dans une situation où l'hébergement est très tendu et où l'accès à un logement est particulièrement problématique, voire impossible, pour certains. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à ces associations de poursuivre leur mission et ainsi pallier aux réalités sociales et économiques d'une population migrante en situation de précarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les difficultés rencontrées par l'Union nationale des associations gestionnaires de foyers de travailleurs migrants (UNAFOM), dont la Sonacotra est également membre, et plus largement sur la question du désengagement du fonds d'action sociale (FAS) pour les travailleurs immigrés et leur famille. Les aides du FAS ont vocation à accompagner la politique et les orientations du Gouvernement relatives au logement des personnes immigrées et, en particulier, au traitement des foyers de travailleurs migrants. C'est dans ce cadre qu'est actuellement envisagé un redéploiement des aides forfaitaires attribuées par le FAS aux gestionnaires de foyers de travailleurs migrants, au titre du soutien économique à l'hébergement, vers le soutien aux projets sociaux accompagnant les travaux d'investissement, notamment ceux qui résulteront du plan quinquennal prévu par la convention du 14 mai 1997 conclue entre l'Etat et l'Union d'économie sociale du logement (UESL). Par ailleurs, le passage progressif des foyers au statut de résidences sociales conduira à la fois à un accès aux aides personnelles au logement et à la progressive disparition de l'aide transitoire au logement (ATL) versée par le FAS depuis plus de vingt ans. En revanche, l'information concernant la suppression définitive des aides forfaitaires du FAS à l'horizon 2001 n'est pas fondée. Ce point a d'ailleurs été éclairci lors de la séance du 27 février 1998 du conseil d'administration du FAS. Enfin, le Gouvernement est particulièrement soucieux du problème d'équilibre financier que connaissent bon nombre d'associations gérant des structures accueillant des personnes défavorisées. Aussi, dans le cadre du programme d'accompagnement du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, les fonds de solidarité pour le logement (FSL) verront leurs moyens financiers augmenter significativement permettant ainsi le financement d'actions d'accompagnement social, et le ministère de l'emploi et de la solidarité disposera d'une ligne budgétaire ayant pour objet d'aider à l'équilibre de fonctionnement de structures d'hébergement collectif, notamment les résidences sociales.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12904

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2032

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4168